

Publié 4 octobre 2017.
Dernière modification : 2 mai 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

IMPRIMERIE TESTELIN, Saïgon

Saïgon
ARDIN (C.)
Imprimerie-librairie commerciale
74-86, rue Catinat
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 133)

MM. C. ARDIN, administrateur délégué ;
TESTELIN, directeur commercial ;

.....

Publicité
(*Bulletin du syndicat des planteurs de caoutchouc*, 12 déc. 1923, p. 92)

DÉSIREZ-VOUS UN TRAVAIL SOIGNÉ ?
ADRESSEZ-VOUS A ;
L'IMPRIMERIE MODERNE
J. TESTELIN
146, RUE PELLERIN (immeuble de l'*Opinion*) SAIGON

NGUYEN AN NINH, « La France et l'Indochine »,
(*Europe*, revue mensuelle, n° 31, 15 juillet 1925)

Saïgon, le 4 octobre 1924.

.....

Pour le deuxième volume de la *Plume d'acier*, je me conformai à tous les ordres du procureur de la République ; je ne traitais qu'un seul sujet, du commencement à la fin. Mais le directeur de l'imprimerie, M. Testelin, me dit d'apporter les morasses à la censure, c'est-à-dire à M. Arnoux, le chef de la Sûreté. Je cédai à cette exigence et j'apportai les morasses à la censure. M. Arnoux ne voulut pas les signer. Il écrivit un mot à M. Testelin pour lui dire que l'arrêté du Gouverneur général ne lui donnait pas le droit de censurer les livres. Et il me congédia.

J'eus beau rapporter au directeur de l'Imprimerie la réponse du censeur, celui-ci persista à déclarer qu'il n'osait pas imprimer mon livre sans la signature de M. Arnoux sur les morasses.

.....

LAM HIEP CHAU.

1927 : imprime les titres [Société des plantations du Kontum](#)

FAITS DIVERS
Accident de travail
(*L'Écho annamite*, 13 avril 1927)

Une enquête a été faite relativement à un accident de travail survenu le 11 avril courant, vers 13 heures, à l'Imprimerie Testelin, sise rue Pellerin et au cours duquel le nommé Nguyễn van Bô, 18 ans, apprenti-margeur à l'Imprimerie précitée, dt à An loi Xa (Giadinh), a été blessé à la main droite et hospitalisé à l'Hôpital indigène de Cochinchine.

Un nouveau confrère
« Achats et Ventes », bulletin d'affaires bi-mensuel
(*L'Écho annamite*, 22 juin 1927)

.....
Conciliant ses premières amours avec sa situation actuelle, M. Hérisson vient de fonder un organe d'affaires : *Achats et Ventes*, bi-mensuel fort bien présenté, ma foi, sous forma de brochure éditée avec soin pas l'Imprimerie Moderne du sympathique M. Testelin, bourrée d'annonces, de renseignements commerciaux, d'articles intéressants, où le talent de leur auteur sait donner un charme infini aux choses les plus prosaïques d'ordre économique.

.....

LES BIBLIOPHILES

Au pays des rois khmers
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 septembre 1928)

Sous le titre : « Au pays des rois khmers — Le groupe d'Angkor et ses ruines » va paraître incessamment un ouvrage de luxe, à édition limitée, qui mérite de retenir l'attention des amateurs.

Cet ouvrage, imposé sur papier pur chiffon des cuves de Thiehault le Magnifique, sera tiré à cinq cent cinquante exemplaires dont cinquante hors commerce, numérotés de A à Z et de Aa a Zz et quatre cent quatre-vingt dix-neuf numérotés de 1 à 499, tous paraphés par l'éditeur.

Le texte sera de M. Jean Bouchot, conservateur du Musée de la Cochinchine, correspondant de l'École française d'Extrême-Orient. Les images ont été relevées par M. Paul Gastaldy dont on a pu admirer quelques œuvres à l'exposition des beaux-arts de la Foire de Saïgon, elles seront imposées sur le célèbre papier Gaslight des Établissements Grischaler [Grieshaber]. Le tirage sera effectué sur les presses de Jacques Testelin, imprimeur à Saïgon.

J'ai sous les yeux un spécimen des planches (il y en aura 60) du maître Gastaldy : cela touche à la perfection et je ne crois pas trop m'avancer en disant que les seules « images » ont une valeur bien supérieure au prix de souscription (29 p. 00) Enfin, si le talent d'historien de M. Jean Bouchot ne lui vaut pas l'admiration de tout le monde, je

ne crois pas qu'on puisse mettre en doute ses connaissances archéologiques et ses qualités de chercheur averti.

N'hésitez donc pas à vous inscrire au nombre des heureux qui posséderont cet ouvrage dont la valeur aura décuplé avant vingt ans. Et si ce n'est pour vous, souscrivez pour vos amis de France. C'est la plus belle propagande que vous puissiez faire pour l'Indochine.

J. V. A.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1930)

Sont arrivés à la colonie :
Testelin, imprimeur

Imprime *L'Information d'Indochine économique et financière*.

Cercle sportif saïgonnais

Séance du comité du 28 août 1932
(*Saigon Sportif*, 9 septembre 1932)

Admissions

À titre de membres actifs à Saïgon.

M. Testelin Jacques, imprimeur, présenté par MM. Courtois et Fatta.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 10 octobre 1934)

Tribunal de commerce. — M. Testelin est mis en faillite — Le tribunal de commerce a vidé ce matin son délibéré dans l'affaire Testelin.

Dans ses attendus, le tribunal considère que la créance Chardon de 24.000 p. n'a pas été portée à l'actif de la liquidation et que les raisons que donne Testelin pour expliquer cette omission ne sont pas valables. Il conclut donc à une dissimulation d'actif, car Testelin devait la mentionner en la signalant comme douteuse ou irrécouvrable. Il reproche aussi à Testelin d'avoir fait passer, par un virement qui n'est qu'un maquillage d'écritures, cette créance au nom de sa femme, puis de l'avoir faite repasser à son nom.

Par suite, le Tribunal prononce la conversion en faillite de la liquidation judiciaire accordée à M. Testelin.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

M. Testelin vint, il y a quelque dix ans, à Saïgon comme employé chez Ardin et il reprit en 1933 [*sic* : 1923] l'Imprimerie Moderne. Il prit avec lui M. Pointillon à 600

piastres par mois + 15 % sur bénéfiques. M. Testelin lui ayant offert, en juillet 1931, de résilier son contrat, M. Pointillon répondit par une demande de mise en faillite.

Le syndic de la liquidation, M. Besnier, s'acharna sur M. Testelin et obtint du tribunal de commerce la mise en faillite de M. Testelin, accusé de dissimulation d'actif ; M. Pointillon devait toucher 32.000 piastres (appointements, pourcentages, frais de voyage). Mais les deux contrôleurs, M. Ardin et la Banque franco-chinoise, n'avaient pas été consultés et tous les créanciers étaient avec M. Testelin dont l'affaire réalise encore mille piastres de bénéfiques par mois. M^e Gonon plaida pour Testelin, M^{es} Limet et Girard pour M. Besnier, M^{es} Dubreuilh et Béziat pour les créanciers. La cour d'appel, le 14 décembre, rapporta la faillite avec des considérants sévères pour M. Besnier.

Daniel HÉMERY,

À Saïgon dans les années trente, un journal militant : « La Lutte » (1933-1937), 2005

« La Lutte » est imprimée par Ardin jusqu'en janvier 1936, puis à la SATI dirigée par le directeur de « L'Alerte », Fauquenot. Les frais étaient élevés, les retards assez fréquents. Le journal doit, par exemple, interrompre sa publication dans la seconde quinzaine de janvier [1936] à la suite d'un accident de machines à la SATI et ne peut reparaître qu'en traitant avec l'imprimerie Testelin. Mais le prix du numéro passe de 6 à 10 cents.

Au tribunal de commerce de Saïgon
Une demande de mise en faillite contre deux journaux français
(*Chantecler*, 16 décembre 1937, p. 4)

Le tribunal de commerce, sous la présidence de M. Tran van Ty, a prorogé la mise en délibéré de l'assignation en faillite formulée par M. de Beaumont, député de la Cochinchine, à l'encontre du journal *La Presse indochinoise**. C'est un coup de choc en retour de la dernière campagne électorale faite par ce journal contre M. de Beaumont.

[Testelin assigne l'*Opinion*]

Le tribunal eut ensuite à examiner la demande de mise en faillite du journal l'*Opinion* par M. Testelin, l'imprimeur bien connu, qui possède une créance de plus de 9.000 p. sur cette société.

M^e Lalung-Bonnaire représente M. Testelin.

.....

EN COCHINCHINE
Tribunal de commerce
L'« Opinion » et le « Côm-Luân » obtiennent la liquidation judiciaire ¹
(*Chantecler*, 23 décembre 1937, p. 4)

Le tribunal de commerce s'est réuni, hier matin, sous la présidence de M. Trin van-Ty, ayant pour assesseurs MM. Cua et Marin **[sic]**, juges consulaires.

¹ Correspond à notre actuel règlement judiciaire. Ce n'est donc pas la fin mais une mise sous la surveillance d'un syndic.

Il a statué, au cours d'une longue audience, sur l'assignation en faillite de M. Testelin, directeur de l'Imprimerie moderne, formulée contre la Société indochinoise d'informations, comprenant deux journaux dans le pays : « l'Opinion » et le « Côm-Luân ».

Le tribunal a décidé hier de radier du rôle la mise en faillite demandée par M. Testelin et accorda la liquidation judiciaire.

À la gloire de l'infanterie française
(*L'Écho annamite*, 3 mai 1939)

Relevé des dons et souscriptions recueillis à la date du 1^{er} mai 1939, pour l'érection du monument à la gloire de l'Infanterie Française

3^e relevé

Dons et souscriptions antérieurs : 8.960 francs.

Chambre syndicale des Imprimeurs de Cochinchine : Imprimerie Ardin 100 fr., Imprimerie Portail 100 fr., Imprimerie Testelin 100 fr., Imprimerie Durwell 50 fr., Imprimerie Tin-Duc-Thu-Xa 100 fr., Imprimerie Duc-Luu-Phuong 50 fr., Imprimerie Nam Tai, 50 fr., Imprimerie J. Viêt 50 fr. [...]
